

## Rue Ronchoux - Acquisition de la propriété de M. CHANUSSOT

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon a reçu, le 12 novembre 1990, notification d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner formulée par la SCP Marcot-Pasquier pour un immeuble sis 34 rue Ronchoux et appartenant à M. et Mme CHANUSSOT, cadastré section AN n° 34.

Le prix proposé par les vendeurs s'élevait à 610 000 F, alors que les Domaines ont estimé ce bien à la somme de 495 000 F.

Compte tenu de la différence entre l'estimation et le prix demandé par les conjoints CHANUSSOT, ces derniers ont préféré retirer leur immeuble de la vente.

Néanmoins, cette construction présente un intérêt pour un projet de réhabilitation. Les négociations entre la Ville et les propriétaires ont donc été poursuivies, pour aboutir à un accord avec M. et Mme CHANUSSOT, qui acceptent de céder leur immeuble à la Ville de Besançon pour le prix de 515 000 F. Cette somme correspond au seuil de tolérance accordé aux collectivités territoriales par le Service des Domaines.

Un projet de réhabilitation pour la création de logements sociaux sera conduit par la SAIEMB cette année pour un début de travaux courant 1993.

La dépense sera imputée au chapitre 922.212.00501.30100, crédit alimenté par un transfert de 515 000 F du chapitre 922/210.76090.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser l'acquisition de l'immeuble, propriété de l'indivision CHANUSSOT, sis à Besançon, 34 rue Ronchoux, aux conditions définies ci-dessus,
- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions d'Urbanisme et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.